

REGLEMENT

Article 1 : Jeu-concours

La société ELLE ETAIT UNE FOIS dénommée « l'Organisateur », 114 rue Chaptal 92300 Levallois-Perret, organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat d'une durée de six jours, du jeudi 19 juin 2014 au mardi 24 juin 2014 sur la page du site officiel, accessible à l'adresse suivante : <http://www.elleetaitunefois.fr/>. Ce jeu-concours permettant aux participants de gagner les lots ci-après (article 3).

Le présent règlement définit les règles applicables au Jeu-Concours.

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne ayant joué sur la page jeux-concours du site <http://www.elleetaitunefois.fr> pendant la période du 19 juin au 24 juin 2014 minuit.

Chaque participant ne peut s'inscrire physiquement qu'une seule fois. ELLE ETAIT UNE FOIS ne conservera qu'une seule adresse e-mail par personne. La première inscription sera conservée.

A ce titre, chaque participant s'engage à se comporter de façon loyale et notamment à :

- Ne pas utiliser plusieurs adresses courriel pour une même personne physique ;
- Ne pas participer à partir du compte électronique d'un autre participant ;
- Ne pas modifier ou tenter de modifier les dispositifs du jeu-concours proposés ;

La participation des mineurs au jeu-concours est interdite. La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

L'ensemble des employés de la société organisatrice ne peut participer à ce jeu-concours.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude, entraînera la disqualification immédiate de son auteur.

Un participant ne respectant pas l'une ou plusieurs dispositions du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu-concours et de la dotation qui, le cas échéant, pouvait lui être attribuée. L'Organisateur se réserve donc le droit de rejeter toute participation effectuée au moyen d'un formulaire incomplet, envoyé après la date et l'heure limites ou sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Chaque participant est tenu de communiquer obligatoirement ses nom et prénom, adresse mail ainsi qu'une adresse postale afin qu'il puisse être contacté par l'Organisateur par la suite pour l'envoi des dotations (article 6).

La participation au Jeu-Concours est entièrement gratuite.

Article 3 : Lots à gagner - Nombre de gagnants

Le jeu-concours est doté de : 15 invitations pour participer à l'évènement Les Muments organisé par ELLE ETAIT UNE FOIS au sein de la boutique Body Allure, 47 rue du Faubourg St Antoine 75011 Paris.

Chaque invitation est composée de deux places chacune.

Les prix ne sont échangeables ni contre leur valeur, ni contre tout autre bien ou service. L'Organisateur se réserve le droit de remplacer ces dotations par des prix de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent, et ce, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée pour ce motif.

Article 4 : Tirage au sort

Les gagnants seront sélectionnés au moyen d'un tirage au sort qui sera effectué sous deux jours ouvrés dès la date de fin du jeu-concours (mardi 24 juin 2014 minuit) par la société organisatrice.

Article 5 : Modalités d'information des gagnants

Les gagnants seront informés sur la page Facebook d'ELLE ETAIT UNE FOIS (<http://www.facebook.com/elleetait1fois>) et par un courrier électronique adressé à chacun des gagnants. Sans réponse de leur part dans un délai de quarante-huit heures à partir de la confirmation de leur gain, les gagnants renoncent à leur lot.

Dans ce cas Elle Etait Une Fois se réserve le droit de procéder à un nouveau tirage au sort afin d'atteindre le nombre prévu de 15 gagnants.

Ils recevront leurs invitations le vendredi 27 juin 2014 par courrier électronique à leur adresse mail.

L'envoi des gains est fait par la société ELLE ETAIT UNE FOIS.

Article 6 : Non-responsabilité

La société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de :

- perte ou de problème d'acheminement par Internet des bulletins de participation et des annonces aux gagnants,
- bulletin de participation rejeté pour absence de l'un des éléments devant obligatoirement y figurer.

Article 7 : Modification ou report du jeu-concours

La société organisatrice se réserve le droit de modifier les modalités d'organisation du présent jeu-concours ou de le reporter en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté qui en rendrait l'organisation impossible ou sensiblement plus difficile pour elle.

Article 8 : Acceptation du présent règlement

Toute participation au jeu-concours décrite à l'article 2 ci-dessus implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Chaque participant déclare avoir pris intégralement connaissance, sur l'interface précitée, du présent règlement du jeu-concours et précise (en cochant une case) s'il désire ou non, recevoir des offres commerciales de l'organisateur du jeu-concours (opt-in).

Article 9 : Litiges éventuels

Tout litige qui surviendrait à l'occasion du présent jeu-concours relèverait de la compétence exclusive des tribunaux de Paris.